

**Les
terrasses**

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

**Les mobiliers et éléments divers de la
terrasse**

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

**Vente
d'alcool**

Pour toute information complémentaire, merci de contacter le Service des Licences et Débits de boissons au 04 67 07 73 35 ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

**Cerfas selon les types de
travaux**

Modifications (intérieur, façades, devantures, travaux de peinture, pose de baie vitrée, de rideau, de store...)

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

**Pose ou remplacement d'enseigne perpendiculaire ou à
plat**

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

**Plus
d'infos**



Commerces de proximité: Commerces de proximité

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre

BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 35](#)

[Mail](#)

Le Pays de l'Or vous propose geosphere :

L'Agglomération du Pays de l'Or vous propose **geosphere**, un service en ligne gratuit et accessible 7j/7 et 24h/24 pour vos démarches d'urbanisme.

L'Agglomération du Pays de l'Or propose pour toutes les communes du territoire un nouveau service en ligne qui permet de réaliser toutes vos démarches d'urbanisme de chez vous.

Simple, sécurisée, la dématérialisation facilite l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Plus besoin de se déplacer en mairie ou de poster vos dossiers, il suffit de se connecter et de créer un compte sur **geosphere** .

Et toujours sur Servicepublic.fr :

Afin d'avoir des documents à jour, voici les informations consultables sur le site servicepublic.fr :

Peut-on plafonner la contribution économique territoriale (CET) ?

Les entreprises peuvent bénéficier d'un **dégrèvement** lorsque la somme de leur CFE et de leur CVAE est supérieure à 1,438 % **de leur valeur ajoutée**. On parle alors de plafonnement de la CET. La demande de dégrèvement pour 2024 doit être déposée au plus tard le **31 décembre 2025**.

Comment calcule-t-on le dégrèvement ?

Le taux de plafonnement est fixé à 1,438 % **de la valeur ajoutée** produite par l'entreprise en 2024.

Le **montant de la valeur ajoutée** est déterminé selon les règles fixées pour le calcul de la CVAE = **Produits à retenir – Charges imputables**.

La période de référence retenue pour évaluer la valeur ajoutée correspond à l'une des périodes suivantes :
soit l'année d'imposition, si l'exercice comptable coïncide avec l'année civile
soit le dernier exercice de 12 mois clos au cours de l'année, si l'exercice comptable ne coïncide pas avec l'année civile.

À savoir

Pour la valeur ajoutée produite en 2026 et 2027, le taux de plafonnement est abaissé à 1,531 % .

Le **dégrèvement** dont bénéficie l'entreprise est calculé avec la formule suivante :

En revanche, le dégrèvement ne peut pas avoir pour effet de ramener la CET due à un montant inférieur à la cotisation minimale de CFE fixée par la commune dont dépend l'entreprise.

Exemple

Une entreprise présente les caractéristiques suivantes :

Chiffre d'affaires = 400 000 €

Valeur ajoutée = 20 000 €

CFE = 600 €

Entreprise non redevable de la CVAE (car CA inférieur à 500 000 €)

La cotisation minimum de CFE est fixée à 400 € par la commune.

Le taux de plafonnement est égal à 1,438 % de la valeur ajoutée, c'est-à-dire $20\,000 \times 1,438\% = 287,60$ € .

Le dégrèvement est donc de : $600 - 287,60 = 312,40$ € .

Cependant, la CET due après dégrèvement ne peut être inférieure à la cotisation minimum de CFE. Ainsi, le montant du dégrèvement (312,40 €) accordé à l'entreprise ne peut pas dépasser la différence entre le montant de la CET et le montant de la cotisation minimum de CFE, soit : $600 - 400 = 200$ € .

Le calcul **ne prend pas en compte les éléments suivants** :

Crédit d'impôt en faveur des entreprises implantées en zone de restructuration de la défense ZRD)

Dégrèvement pour cessation d'activité

Taxes consulaires ou taxes pour frais de chambres de commerce et d'industrie (CCI) et de chambres des métiers et de l'artisanat (CMA) (pour les micro-entrepreneurs ou pour les sociétés et entrepreneurs individuels).

La moitié du dégrèvement obtenu ou attendu pour l'année N-1 peut être soustraite par anticipation sur l'acompte de CFE de l'année N sous la responsabilité du contribuable. Le dégrèvement attendu au titre de l'année d'imposition peut également être soustrait sur le solde de la CFE de la même année.

Comment demander un dégrèvement ?

L'entreprise doit adresser sa demande de dégrèvement **avant le 31 décembre** de l'année suivant la mise en recouvrement de la CFE.

Le formulaire à transmettre diffère **selon le régime fiscal**.

L'entreprise utilise le **formulaire n°1327-CET-SD**.

• Demande de dégrèvement (CET) – formulaire n°1327-CET-SD (bénéfice réel)

L'entreprise utilise le **formulaire n°1327S-CET-SD**.

• Demande de dégrèvement (CET) – formulaire n°1327S-CET-SD (micro-entreprises)

La demande est adressée auprès du service des impôts des entreprises (SIE) dont dépend son établissement principal.

Cette demande vaut réclamation et ne doit plus être obligatoirement accompagnée d'une copie de l'avis d'imposition de CFE.

Où s'adresser ?

Service des impôts des entreprises (SIE)

Contribution économique territoriale (CET)

Et aussi...

- Cotisation foncière des entreprises (CFE)
- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)
- Taxes pour frais de chambre consulaire (entreprises individuelles et sociétés)
- Taxes pour frais de chambre consulaire du micro-entrepreneur

Services en ligne

- Demande de dégrèvement (CET) – formulaire n°1327-CET-SD (bénéfice réel)
Formulaire
- Demande de dégrèvement (CET) – formulaire n°1327S-CET-SD (micro-entreprises)
Formulaire

Textes de référence

- Code général des impôts : articles 1647 B sexies et 1647-0 B septies
Plafonnement de la contribution économique territoriale (CET)
- Code général des impôts : article 1586 sexies
Mode de calcul de la valeur ajoutée
- Bofip-Impôts n°BOI-IF-CFE-40-30-20-30 sur le plafonnement de la contribution économique territoriale (CET)



Ville de

Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00